



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 03
16 Septembre 2021

Par courriel Mickaël Herriau, Président
Hubert Bernard, Daniel Leparoux, Nicolas Ménard
Assiste Sébastien Duret

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 02 du 9 septembre 2021 sans réserve.

2. Engagements

Forfaits généraux

Les déclarations ayant été déclarées moins de dix jours avant la reprise des compétitions, les équipes sont déclarées « forfait général » par la Commission Sportive et il n'est pas procédé à leur remplacement pour la 1^{re} phase.

U18 D1 : Nantes Métallo (509427)

U18 D2 : AC Basse Goulaine (520085)

U18 D4 : Nozay OS 2 (502505) => retrait suite à la création d'une entente

U17 D2 : AC Saint-Brevin (502031)

U17 D2 : AS Preux (534765)

Nouveaux engagements

U18 D3 MGA Moisdon (550364)

U15 D4 MGA Moisdon (550364) : la commission modifie les compositions des groupes F et G

3. Tableaux accessions/relégations

La Commission effectue au regard des groupes constitués le tableau d'accession/relégation applicable entre les phases 1 et 2.

Le document figure en annexe.

ACCESSIONS DISTRICT VERS LIGUE

	Mi Saison (Décembre 2021)			Fin Saison (Mai 2022)		
	U14 R2 (via U14 D)	U15 R2 (via U15 D)	U17 R2 (via U17 D)	U14 R2 (via U13 D)	U17 R2 (via U16 D)	U19 R2 (via U18 D pour 44, 53, 72, 85) et (via U17 D pour 49)
District 44	1	1	1	3	1	1
District 49	1	1	1	3	/	1
District 53	1	1	1	1	/	1
District 72	1	1	1	1	/	1
District 85	1	1	1	2	/	1
TOTAL	5	5	5	10	1	5

DESCENTES LIGUE VERS DISTRICT A MI-PARCOURS (Uniquement pour cette saison)

	Mi Saison (Décembre 2021)		
	U14 R2	U15 R2	U17 R2
TOTAL	8	15	5

4. Courriels

518204 AS Grandchamp du 09/09/21

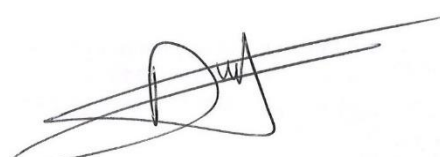
Le Directeur a répondu.

519195 ASC Dervallières du 12/09/21

La fiche de desiderata étant arrivée hors délai, la demande ne peut pas être prise en compte pour la première phase.

Le Président,
Mickaël Herriau

Le Secrétaire de séance,
Sébastien Duret

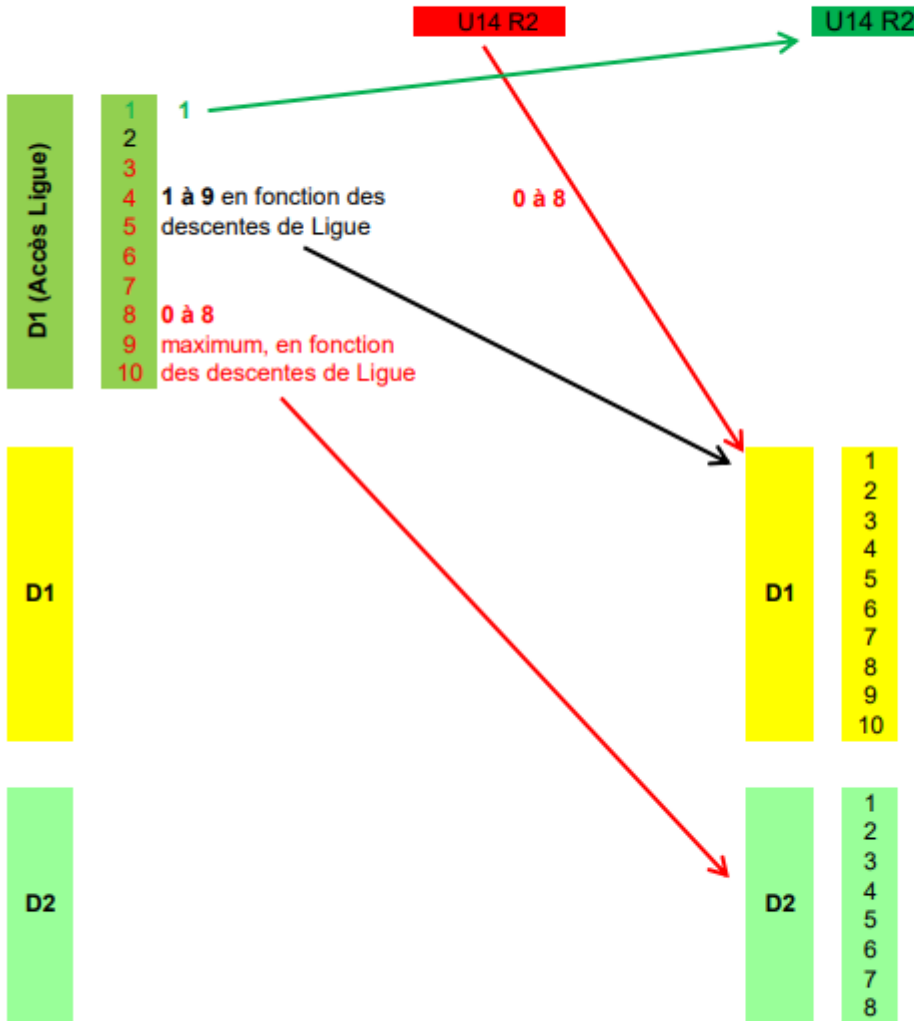


U14

Phase 1 et 2
18/09/21 au 12/12/21

Phase 3
26/02/22 au 15/05/22

Fin de saison

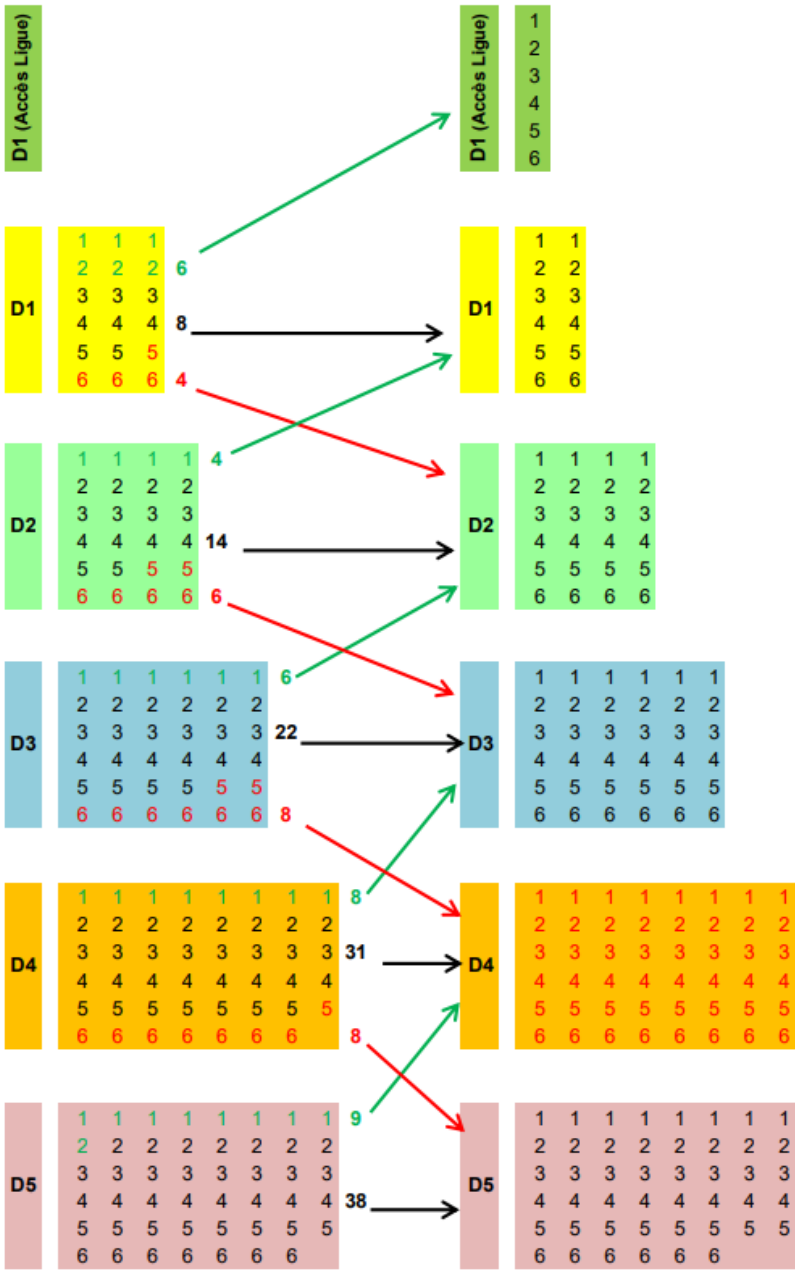


U15

Phase 1
18/09/21 au 17/10/21

Phase 2
13/11/21 au 12/02/21

Phase 3
26/02/21 au 15/05/21



U16

Phase 1

18/09/21 au 17/10/21

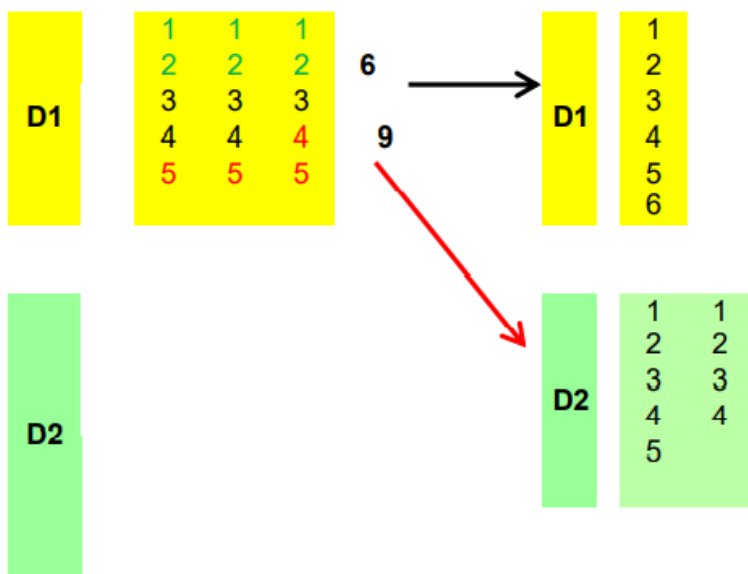
Phase 2

13/11/21 au 12/02/21

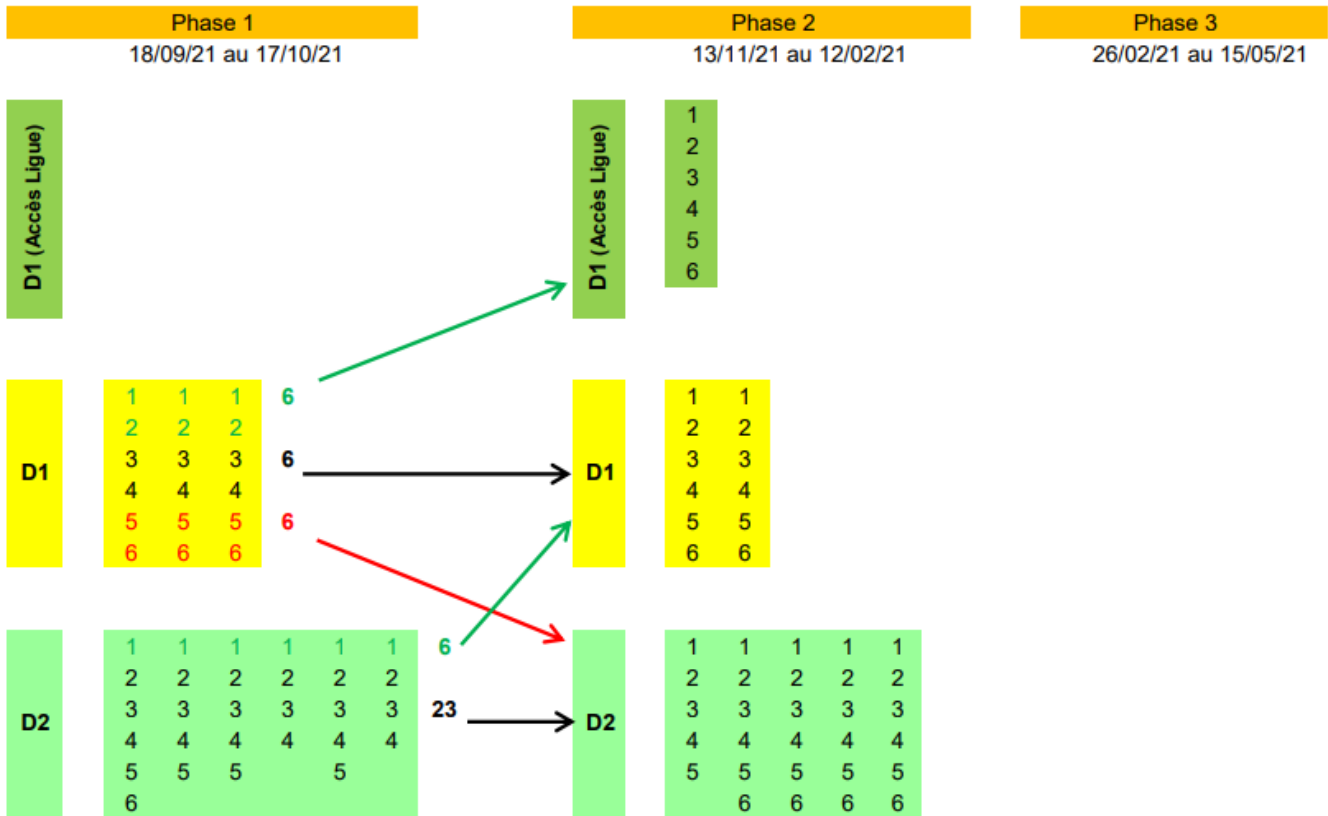
Phase 3

26/02/21 au 15/05/21

D1 (Accès Ligue)



U17



U18

